

Avenant de résiliation
Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, 128 chemin des vieilles vignes 84240 La Tour d'Aigues, représentée par son président Robert TCHOBDRNOVITCH, habilité par délibération n°**2022-053** du **19.05.2022**

Et d'autre part,

EBS Le Relais Provence, 130 rue des Joncs des Bois 84000 Avignon, représentée par son Président

Vu la délibération n°2019-038 du 4 avril 2019 approuvant la convention avec Le Relais ;
Vu la convention signée le 16 avril 2019.

Préambule

Les parties ont signé le 16 avril 2019 une convention de partenariat avec Le Relais pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC.

Toutefois, les parties ont constaté des difficultés importantes d'exécution de la convention qui, en particulier, ont pu générer, depuis 2019, une baisse de 20% des tonnages collectés.

Il a ainsi été convenu de résilier la convention d'un commun accord.

1. Résiliation de la convention

Les parties conviennent d'un commun accord de mettre fin à la convention de partenariat signée le 16 avril 2019 à compter du 31 mai 2022.

2. Retrait des conteneurs

Le Relais s'engage, comme mentionné à l'article 5 de la convention, de procéder au retrait de ses conteneurs sous un délai d'un mois à compter du 31 mai 2022.

A défaut, COTELUB pourra procéder au retrait des conteneurs aux frais et risques de Le Relais.

3. Stipulations finales

Les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenir.

Fait à La Tour d'Aigues, le **09.06.2022**

Pour Le Relais



Pour COTELUB

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président
de la Communauté Territoriale
Sud Luberon

